

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17JUN 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme CAMISARD soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- renouvellement convention SIGIL (cadastre informatisé)
- modification de la taxe d'aménagement
- exonération taxe foncière
- avenant au contrat de maîtrise d'œuvre travaux du lotissement
- modification de la délibération règlementant l'indemnisation horaire du travail supplémentaire
- achats terrains
- réfection voirie
- dossiers de demande de subvention
- subvention aux associations

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- devis divers
- sinistre Hespérida
- projets 2025

4) Informations diverses :

- organisation du bureau de vote pour les élections législatives

§§§§§§

Renouvellement convention SIGIL (cadastre informatisé) :

M. le Maire rappelle que le cadastre informatisé est géré par le SIEDS qui dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local

Par délibération du 17/02/2014, la commune a transféré cette compétence au SIEDS. Une convention de partenariat régit l'usage et le partage des documents cadastraux et le partage des données.

Avant cette date, la communauté de communes assurait la mission de gestion Système d'Information Géographique d'intérêt local. Par délibération du 15/12/2023, le bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais a décidé de continuer à prendre en charge la contribution financière à la gestion du SIGIL, soit pour Louzy : 840 € TTC.

La convention de partenariat avec le SIEDS arrive à échéance au 31/12/2024.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de la convention.

Modification de la taxe d'aménagement :

M. le Maire rappelle que cette taxe s'applique sur tous les travaux soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux). Elle est calculée sur une base forfaitaire au mètre carré appliquée à la surface construite ou aménagée, avec des cas d'exonération. La taxe d'aménagement est constituée de deux parts, une reversée au département et l'autre à la commune.

Actuellement, le taux de la part communale est fixé à 1,5 % de la base taxable.

M. le Maire propose de porter le taux à 1,8 %.

Mme BIGOT dit qu'elle s'oppose à cette augmentation au motif qu'elle va freiner des projets de construction ou d'extension.

Le conseil municipal décide de porter le taux de la part communale de taxe d'aménagement à 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2025 par une voix contre et dix voix pour.

Exonération taxe foncière :

M. le Maire informe que par une délibération du 12/9/2016, le conseil avait décidé d'exonérer pendant 5 ans les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100 %, si ces derniers ont réalisé au moins un certain montant de travaux visant à économiser l'énergie. Cette mesure s'appliquait aux logements achevés avant 1989. Les modalités d'application sont fixées par le code général des impôts.

Or, la loi de finances 2024 prévoit un nouveau dispositif qui modifie les règles :

- exonération applicable aux logements achevés depuis plus de 10 ans au moment de la 1^{ère} année d'exonération ;
- respect d'un montant minimum de travaux à effectuer ;
- nature des travaux ;
- exonération possible pendant 3 ans au lieu de 5.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de cette exonération en respect du dispositif fixé par la loi de finances 2024.

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre travaux du lotissement :

M. le Maire fait part de la demande d'avenant présentée par le cabinet SITEA, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du lotissement et des rues adjacentes, présente une demande d'avenant à ses honoraires.

Le devis de base de 62 900 € HT était calculé sur un montant des travaux estimé à 475 000 €. Or aujourd'hui le montant des travaux est estimé à 570 000 €.

L'avenant demandé est de 6 975 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant demandé.

Modification de la délibération règlementant l'indemnisation horaire du travail supplémentaire :

M. le Maire informe que, suite à un contrôle sur les paies, le Trésor public a adressé une observation sur les heures supplémentaires pour la restauration scolaire alors que ce service n'est pas mentionné dans une délibération.

Afin de justifier le paiement d'heures supplémentaires, le conseil doit revoir la délibération n° 2019-048 qui règlemente l'indemnisation du travail supplémentaire.

Il est proposé au conseil d'étendre les dispositions de la délibération en énumérant les services pour remplacer le terme imprécis « services généraux ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications à apporter à la délibération.

Achats terrains :

M. le Maire fait part de la demande des riverains de l'impasse du Bouchet où certaines installations électriques (compteurs, poteaux...) sont sur des terrains privés alors qu'ils concernent plusieurs habitations. En conséquence, toute modification de branchement électrique est impossible puisque GREDIS ne peut pas intervenir sur les espaces privés. Le courrier commun des riverains concernés fait état de sept parcelles concernées plus une partie d'une autre parcelle où est installé un poteau électrique

AL 179 : 5 m² ; 180 : 267 m² ; 181 : 45 m² ; 182 : 5 m² ; 184 : 93 m² ; 185 : 11 m² ; 186 : 5 m² ; partie de AL 188 : 6 m² ; total 437 m² ; à préciser après bornage.

Les riverains souhaitent vendre ces parcelles à la commune pour l'euro symbolique moyennant prise en charge des frais de bornage et d'acquisition.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ces terrains pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais qui en découlent.

Réfection voirie :

M. le Maire rappelle que le sujet a été abordé à la séance précédente au titre des questions diverses. Comme demandé, M. le Maire a demandé aux entreprises CHARIER TP et COLAS d'établir un devis sur des bases identiques pour la réfection d'une partie de la voie communale n° 28 qui va de Parsois aux serres.

Devis CHARIER TP : 37 760 € HT + enrobé sur une longueur de 405 m. rue des Prés Martin à l'entrée chemin rural des Groyes pour sécuriser le passage du car scolaire : 17 204.75 € HT (non demandé à COLAS)

Devis COLAS : 39 802.40 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis CHARIER TP pour l'ensemble des travaux.

Dossiers de demande de subvention :

Sans objet

Subvention aux associations :

Sans objet

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

* remplacement bâche du tivolì au centre de loisirs € : 5746.40 : Sellerie Auto-moto

Déclaration d'intention d'aliéner :

* AC 52 : 5bis impasse de Magé

* AD 190 : 44 rue des Grands Ormeaux

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers (TTC en €) :

Revêtement voirie :

Réuni le 8 avril 2024, le conseil municipal avait décidé de faire changer le revêtement du chemin rue de Villeneuve et rue de la Maissonnette. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Prairie, l'entreprise JUSTEAU a réalisé une allée en grave beige, solution possible pour le chemin piétonnier. M. le Maire a présenté un devis de l'entreprise JUSTEAU de 17 853.31 €, ce qui correspond aux travaux préparatoire, fourniture et mise en œuvre de grave alluvionnaire sur l'allée du parking du stade et sur chemin rue de Villeneuve et rue de la Maissonnette.

M. THAUDIERE relate la demande de M. LELAURE qui suggère de conserver l'enrobé de part et d'autre de la voie ferrée rue de la Maissonnette. Suggestion acceptée.

M. RUIZ rappelle que lors de la séance du 8 avril, il avait été décidé d'attendre plusieurs mois voire un an pour voir comment évoluait le revêtement dans la durée. La décision est reportée.

Eclairage parking salle Hespérida :

M. THAUDIERE rappelle que le conseil a décidé d'améliorer la qualité de l'éclairage sur le parking de la salle Hespérida. La solution envisagée consiste à remplacer les mâts actuels de 2 m. par des mâts de 8 m.. Les mâts de 2 m. seraient repositionnés dans un autre endroit du parking.

Deux devis sont présentés :

- CETP : 58 125.60

- DELAIRE : 55 680.00 : devis retenu.

Pré-étude végétalisation cour de l'école :

M. le Maire présente le devis du cabinet Paul Arène pour réaliser le dossier de projet de renaturation de la cour de l'école. Ce projet peut être subventionné par l'agence de l'eau. Un dossier a été déposé. Montant du devis : 37 050.00

M. RUIZ émet des réserves sur la pertinence de cette dépense, mais globalement le conseil municipal est favorable à la signature de devis de cette étude.

Sinistre salle Hespérida :

M. le Maire rappelle que fin mars, des infiltrations d'eau ont été constatées dans la salle. Elles semblaient dues à un défaut d'étanchéité de la toiture. Les entreprises BREUIL (gros œuvre) et SMAC (couverture et étanchéité) ont été conviées à une réunion contradictoire.

Parallèlement, la déclaration de sinistre a été faite au titre de l'assurance dommage-ouvrage. L'assureur a missionné un expert qui s'est rendu sur place le 7 juin. L'entreprise SMAC, convoquée, était présente et a reconnu sa responsabilité. Elle fera les reprises nécessaires à titre gracieux. L'expert a estimé les reprises en peinture à 1 800 € TTC.

Des devis seront demandés pour les reprises de peinture.

Projets 2025 :

M. le Maire informe qu'il a demandé au cabinet Paul Arène et M. BUFFETEAU architecte urbanisme de concevoir un projet de renaturation du centre-bourg qui permettrait de désartificialiser des sols en compensation de création d'espaces constructibles à créer.

M. le Maire demande aux conseillers d'exposer leurs souhaits d'investissement. M. THAUDIERE pense qu'il faut continuer le programme de réfection des routes en commençant par la route Parsois-Magé.

M. RUIZ suggère de créer des itinéraires de randonnée pédestre sur la commune en essayant de retrouver des chemins qui relient les villages de la commune. M. le Maire propose à M. RUIZ de constituer un groupe de travail pour élaborer un projet. M. RUIZ accepte la proposition et M. THAUDIERE s'y associe.

Mme Pascale MARIE BONNIN dit qu'il faut associer des habitants qui marchent beaucoup et qui connaissent très bien les chemins de la commune.

Tour des Deux-Sèvres :

M. le Maire demande aux conseillers de rechercher des signaleurs pour surveiller les intersections sur le passage du tour des Deux-Sèvres prévu le 12 juillet.

Exposition :

M. le Maire informe que l'artiste Simon Feydieu fera un travail de collectage d'idées à partir du 1^{er} juillet auprès des enfants à l'école puis au centre de loisirs. Les œuvres qu'il va créer à l'issue de ce collectage seront exposés dans la Prairie du clos du château.

e

M. le Maire rappelle que le devis de M. ETAVARD pour la reprise de la peinture les murs de la mairie a été accepté courant 2023, les travaux bont bientôt réalisés. M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le plan de coloris proposé par M. LELAURE. LE conseil valide la proposition. M. THAUDIERE dit qu'il faudrait d'abord procéder au démoussage de la partie de toiture non refaite.

14-juillet :

M. ESCUTARY demande, au nom du comité des fêtes, la possibilité d'utiliser la salle Hespérída pour le repas du 14 Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

La secrétaire de séance
Mme CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-036

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-036 : Délibération autorisant le renouvellement de la convention de partenariat relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites :

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo-collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2014 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/09/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,
Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n°325-2023-12-15-I01 du 15 décembre 2023 pour la prise en charge de la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaires pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

DECIDE :

- de valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,
- d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-037

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-037 : Délibération autorisant l'augmentation du taux de la part communale de taxe d'aménagement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert de dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code général des impôts,

Vu la délibération n° 2012-062 du 8 octobre 2012 qui institue la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°2022-052 qui fixe la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5 %,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le niveau de recettes d'investissement du budget principal,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité moins une voix, le Conseil

DECIDE de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,8 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-038

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-038 : Délibération renouvelant l'exonération de taxe foncière pour travaux visant à économiser l'énergie :

Vu l'article 143 de la loi de finances pour 2024 qui actualise le dispositif d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des économies d'énergie pour les logements « anciens », en modifiant notamment les dispositions de l'article 1383-O-B du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-061 en date du 12 septembre 2016 qui décide l'exonération de la taxe foncière à 100 % pour les travaux d'économie d'énergie réalisés dans des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et des équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

- les logements sont achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;*
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10.000 € par logement ; ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15.000 € par logement*

DECIDE de fixer le taux d'exonération à 100 %

*,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier la notification aux services préfectoraux.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-039

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-039 : Délibération autorisant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-041 désignant le cabinet SIT&A pour réaliser l'implantation d'un lotissement et en assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant de 62 900 € HT,

Considérant que ce montant était basé sur une estimation de travaux de 475 000 € HT,

Considérant que le projet définitif est estimé à 570 000 € HT, le cabinet SIT&A présente un avenant de 6 975 € HT

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter l'avenant de 6 975 € HT

DIT que le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de 69 875 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-040

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DÉPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-040 : Délibération autorisant un avenant au marché de travaux d'aménagement de la Prairie du « clos du château » :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-051 attribuant les lots du marché de travaux pour un montant total de 811 005,07 € HT, et notamment le lot n° 4 électricité attribué à l'entreprise DELAIRE pour un montant de 37 395 € HT,

Vu l'avenant présenté par le maître d'œuvre faisant état de travaux complémentaires, desquels il résulte une augmentation du montant total des travaux de 5 073.60 € HT

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 au lot de travaux électricité de 5 073.60 € HT, soit 6 088.32 € TTC,

DIT que le nouveau montant total du marché du lot électricité est de 42 468.60 € HT soit 50 962.32 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-041

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-041 : Délibération modifiant le règlement d'indemnisation horaire de travail supplémentaire :

Vu le code de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération n° 2019-048 en date du 17 juin 2019 réglementant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le courrier d'observation du centre des finances publiques de Thouars en date du 31 mai 2024,

Considérant que ce courrier informe que le service « cantine » ne figure pas dans ceux dont les agents peuvent percevoir les IHTS en cas de dépassement horaire,

M. le Maire propose de délibérer de nouveau en apportant les précisions nécessaires,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade pour tous les services	Fonctions ou service pour tous les grades
administrative	- adjoint administratif - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif 1 ^{ère} classe - rédacteur - rédacteur principal 2 ^{ème} classe - rédacteur principal 1 ^{ère} classe	- affaires générales - accueil mairie - affaires culturelles - centre de loisirs - école et services périscolaires - restauration scolaire - entretien des locaux - entretien et maintenance des bâtiments et installations techniques - entretien et maintenance des espaces publics y compris cimetières
animation	- adjoint d'animation - adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe - animateur - animateur principal 2 ^{ème} classe - animateur principal 1 ^{ère} classe	
médico-sociale	- agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe - agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	
technique	- adjoint technique - adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal - technicien - technicien principal	

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : production d'un état d'heures établi à mois échu et validé par l'autorité territoriale.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

DECIDE que les dispositions énoncées précédemment s'appliqueront aux agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication

DECIDE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-042

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 13 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BRIDIER, LELAURE (procuration à M. THAUDIERE) et BLANQUART.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2024-042 : Délibération autorisant l'achat de terrains :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges entre GEREDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité compétent sur la commune et les intéressés,

Vu la demande écrite des riverains de l'impasse du Bouchet propriété en indivision, donc terrain privé,

Considérant que toute modification du réseau de distribution d'électricité ne peut être effectué que sur le domaine public,

M. le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles qui constituent le fond de l'impasse du Bouchet,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'acquérir les parcelles AL 179 ; 180 ; 181 ; 182 ; 184 ; 185 ; 186 et 188 partiel

DEMANDE qu'un bornage soit établi par un géomètre expert,

DIT que la commune prendra à sa charge les frais qui découlent de cette acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –

Le Maire

